



12 septembre 2011

Négociations pour un gouvernement fédéral : les 10 priorités de Vie Féminine

Au moment où reprennent les négociations fédérales sur le volet socio-économique, il est important pour Vie Féminine de rappeler les 10 priorités¹ qu'elle souhaite inscrire dans le futur accord du gouvernement. Il s'agit de dossiers mis au frigo suite à la chute du gouvernement – alors qu'ils étaient parfois à deux doigts d'être finalisés – ou des dossiers qui risquent de connaître des réformes ayant un impact très défavorable sur les conditions de vie des femmes des milieux populaires.

Au minimum, nous voulons :

1. pour le **Service des Créances Alimentaires (SECAL)**, un relèvement du plafond² de revenus donnant droit à des avances sur pension alimentaire à 1800€ par mois et la suppression des frais à charge du créancier d'aliments (comme le propose Maya Detiège³, députée sp.a à la Chambre). Pour nous, cela constitue une étape intermédiaire vers une application totale de la loi du 21 février 2003 qui prévoyait l'octroi des avances sur les pensions alimentaires non payées sans conditions de revenus et pour tous les ayants droit (enfants comme conjoint-e-s).
2. une **réelle objectivation du calcul des pensions alimentaires**. La loi du 19 mars 2010 « *visant à promouvoir une objectivation du calcul des contributions alimentaires des père et mère au profit de leurs enfants* » prévoyait la mise sur pied d'une commission chargée d'établir des recommandations pour mieux évaluer le calcul des contributions alimentaires, voire de proposer un mode de calcul qui pourrait ensuite être fixé par arrêté royal. Cette commission doit être installée au plus vite. Elle devrait également organiser une évaluation qualitative des conséquences de la mesure instaurant un compte enfant.
3. une **évaluation de la loi de 2007 réformant le divorce**. Cette évaluation devrait être particulièrement attentive aux impacts des nouvelles dispositions en matière de pension alimentaire sur les membres du ménage ayant de moindres revenus – une majorité de femmes. Mais elle devrait aussi s'intéresser au déroulement des procédures (choix, longueur, garde des enfants, séparation des biens, etc.), au traitement des cas dans lesquels sont invoquées des violences ou encore aux disparités d'application sur le territoire belge. Et, pourquoi pas, aux incohérences existant désormais entre un droit du divorce « sans faute » et un droit du mariage qui continue à exiger fidélité, assistance, secours et cohabitation.
4. en matière de **lutte contre les violences conjugales**, une application rigoureuse et obligatoire de la circulaire « Tolérance 0 » sur tout le territoire belge. De plus, le volet fédéral du nouveau plan d'action national contre les violences couvrant la période 2010-2014 doit être mis en application sans tarder et recevoir plus de moyens puisqu'il a été étendu à d'autres formes de

¹ Communiqué de presse de Vie Féminine du 30 juin 2011 : *Un gouvernement ? Pas à n'importe quel prix ! Négociations pour un gouvernement fédéral : les 10 priorités de Vie Féminine* : <http://www.viefeminine.be/spip.php?article1977>

² Actuellement, il est fixé à 1300€ par mois + 62€ par enfant à charge.

³ Document législatif : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/1381/53K1381001.pdf>

violences contre les femmes (mariages forcés, crimes dits « d'honneur », mutilations génitales).

5. un **statut de travail complet pour les accueillantes d'enfants conventionnées à domicile**. De nombreuses avancées ont été engrangées sous la législature passée. Un projet d'accord sur un statut complet en sécurité sociale et droit du travail pour ces accueillantes avait ainsi été adopté en février 2010⁴. Il devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et les négociations sur les modalités étaient largement engagées entre niveau fédéral et entités fédérées. Ce dossier, en débat depuis 30 ans, doit être remis à l'agenda sans perdre les avancées enfin obtenues.
6. une avancée significative dans la marche vers **l'individualisation des droits en sécurité sociale**. Après un colloque et une publication⁵ rassemblant les principaux éléments actuels de ce débat, après un relèvement du taux de remplacement du chômage cohabitant en première période⁶, il est temps d'envisager une réelle projection financière des différents scénarios d'individualisation existant à ce jour. Cette étude doit se pencher autant sur le coût que cela peut représenter pour la collectivité que sur les différents effets sur les femmes et les ménages concernés.
7. un renforcement des **pensions** du 1^{er} pilier plutôt que des systèmes des 2^{ème} et 3^{ème} piliers toujours défavorables aux femmes. De plus, des mesures doivent être instaurées dans le système des pensions afin de corriger les inégalités qui frappent les femmes tout au long de leur carrière, des inégalités qu'elles paient une seconde fois à l'âge de la pension. À la veille d'une probable réforme du système des pensions, il faut absolument tenir compte des importants écarts entre les pensions des hommes et celles des femmes, mais aussi des situations dans lesquelles les femmes dépendent totalement de la pension de leur conjoint.
8. le maintien d'un **système d'allocations familiales** qui constitue un revenu complémentaire garanti pour les familles (système universel), mais qui protège aussi contre la pauvreté dans certaines situations plus spécifiques (ex : chômage, monoparentalité, handicap...) touchant un nombre considérable de familles. De plus, nous défendons depuis longtemps, avec d'autres organisations de femmes et familiales, une revalorisation de l'allocation familiale de base, au moins pour le 1^{er} enfant. Les marges budgétaires dégagées dans ce secteur devraient rencontrer cette revendication avant tout autre nouvelle politique.
9. des critères clairs et objectifs de **régularisation pour les personnes sans papiers**. Ces critères doivent être appliqués par une commission permanente et indépendante de régularisation. Dans ce cadre, les situations spécifiques que vivent les femmes, tant ici que dans leur pays d'origine, doivent être prises en compte : violences multiples, atteintes aux droits fondamentaux, travail dans le secteur informel, ancrage durable par la scolarité des enfants ou par des activités sociales, etc.
10. que soient enfin pris les arrêtés nécessaires à une **application de la loi du 12 janvier 2007 intégrant la dimension de genre** dans l'ensemble des politiques au niveau fédéral. Mais attention, cela ne doit jamais s'arrêter au respect scrupuleux de l'égalité formelle. Il s'agit bien de prendre réellement en compte les situations défavorables et les inégalités vécues par les femmes et les hommes et d'évaluer les impacts des mesures envisagées sur les personnes et sur l'égalité.

Contact : Hafida Bachir, présidente de Vie Féminine : 02/227 13 01 ou 0487 27 67 37

⁴ Communiqué de presse de la FSMI et de la CoSeGe du 16 février 2010 :

<http://www.viefeminine.be/spip.php?article1434>

⁵ Revue Belge de Sécurité sociale, n°2/2009, 467 p. (à consulter sur :

http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/btsz/2009/btsz_02_2009_fr.pdf)

⁶ 60% au lieu de 58%.